

MANIFESTE FONDATEUR

ALLIANCE DU RENOUVEAU CIVIQUE



ENSEMBLE, FAISONS VIVRE LA DEMOCRATIE

Jean-Hervé Courty

Fondateur

Alliance du Renouveau Civique

Mars 2026

Sommaire

Création d'Alliance du Renouveau Civique (ARC) pour l'Évolution Démocratique	1
Principes de fonctionnement	3
10 Principes pour l'Évolution Démocratique	4
Charte Communale des Alliances du Renouveau Civique-ARC	6
Statuts de l'association ARC Communale	8
Règlement Intérieur	12
Principe de subsidiarité et autonomie des ARC communales	16
Charte Démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)	18
Principes Démocratiques renforcés de l'ARC	20
Fonctionnement de l'ARC – Représentation des membres	22
Architecture démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)	24
La Coordination Départementale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)	27
La Coordination Régionale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)	29
L'Assemblée Nationale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)	32
Une Démocratie Citoyenne organisée du Local au National	35
Structure Juridique de l'ARC	37
L'heure de l'Engagement	38

Création d'Alliance du Renouveau Civique (ARC) pour l'Évolution Démocratique

Préambule

Faire vivre la République

La République n'est pas un édifice figé.
Elle est une construction continue.

Les institutions ne sont pas sacrées par leur immobilité ;
elles le sont par leur capacité à servir le peuple.

Lorsque la participation citoyenne s'affaiblit,
lorsque la confiance se fragilise,
lorsque le débat public perd en clarté et en efficacité,

il ne s'agit pas de renverser,
mais d'améliorer.

Il ne s'agit pas de rompre,
mais de faire évoluer.

C'est dans cet esprit que se fonde l'**Alliance du Renouveau Civique (ARC)**.

Une démocratie à approfondir

Nous affirmons que la souveraineté populaire doit être pleinement effective.

La démocratie représentative demeure un pilier essentiel.
Mais elle peut être enrichie, modernisée, complétée.

Nous défendons :

- un renforcement des mécanismes de participation citoyenne ;
- une plus grande transparence des décisions publiques ;
- une responsabilité accrue des institutions ;
- un dialogue structuré entre élus et citoyens.

L'objectif n'est pas la rupture institutionnelle.
L'objectif est l'approfondissement démocratique.

Une évolution constitutionnelle possible.

Toute Constitution vivante doit pouvoir évoluer.

Si, à l'issue d'un débat démocratique sérieux et d'une volonté populaire clairement exprimée, certaines adaptations institutionnelles apparaissent nécessaires, elles devront être envisagées dans le respect des procédures républicaines.

L'ARC considère que :

- la stabilité institutionnelle est une richesse ;
- l'immobilisme institutionnel peut devenir une faiblesse ;
- L'évolution réfléchie est une force.

Nous ne proposons pas une table rase.

Nous proposons un chantier d'amélioration.

Une méthode responsable

L'Alliance du Renouveau Civique agit par :

- l'organisation de débats publics structurés ;
- la formulation de propositions argumentées ;
- la consultation citoyenne ;
- le respect strict du cadre constitutionnel.

Notre ambition est exigeante.

Notre méthode est responsable.

Notre horizon

L'ARC s'inscrit dans le temps long.

Elle œuvre pour une République :

- plus participative ;
- plus transparente ;
- plus responsable ;
- plus proche des citoyens.

Si l'évolution institutionnelle devient nécessaire, elle devra être portée par la légitimité populaire et construite dans l'unité nationale

Principes de fonctionnement.

- **Bénévolat prioritaire**

L'engagement repose d'abord sur l'implication citoyenne volontaire.

- **Transparence financière**

Publication annuelle simplifiée des comptes.

- **Neutralité partisane initiale**

ARC n'est pas affilié à un parti existant.

- **Participation structurée**

Propositions locales → validation régionale → synthèse nationale.

- **Évolution conditionnelle**

La transformation en parti politique ne peut intervenir que par vote national qualifié.

10 Principes pour l'Évolution Démocratique

1 Renforcement de la participation citoyenne

Mise en place de mécanismes encadrés permettant aux citoyens de proposer des textes ou des réformes, sous conditions de seuils et de recevabilité juridique, afin d'enrichir la démocratie représentative sans la fragiliser.

2 Droit d'initiative citoyenne encadré

Création d'un dispositif national d'initiative citoyenne, déclenché par un nombre significatif de soutiens, permettant l'inscription obligatoire d'un sujet à l'ordre du jour parlementaire ou l'organisation d'une consultation.

3 Transparence accrue de l'action publique

- Publication simplifiée et accessible des décisions publiques majeures
- Traçabilité des engagements électoraux
- Suivi public des votes et positions des élus

4 Responsabilité institutionnelle renforcée

Évaluation régulière et publique des politiques publiques par des instances indépendantes, avec obligation de réponse des pouvoirs exécutifs.

5 Limitation du cumul et clarification des fonctions

Réduction des situations de concentration excessive des responsabilités afin de favoriser le renouvellement et la disponibilité des élus.

6 Consultation citoyenne locale structurée

Encouragement à l'organisation régulière de consultations locales sur des projets structurants, dans un cadre juridiquement sécurisé et transparent.

7 Modernisation du fonctionnement parlementaire

- Meilleure lisibilité des débats
- Temps dédié aux propositions issues de la société civile
- Simplification des procédures d'examen afin favoriser la compréhension par le public

8 Protection renforcée du pluralisme démocratique

Garantir une expression équilibrée des sensibilités politiques dans les instances de débat public et au sein des médias de service public.

9 Formation civique continue

Développement d'un programme national de formation civique accessible à tous les citoyens afin de renforcer la compréhension des institutions et la qualité du débat démocratique.

10 Révision constitutionnelle encadrée et participative

- En cas de réforme constitutionnelle :
- Organisation d'un débat public national structuré
- Consultation élargie préalable
- respect strict des procédures républicaines
- Validation par voie référendaire lorsque l'ampleur des modifications le justifie

Charte Communale des Alliances du Renouveau Civique-ARC

Préambule

L'Alliance du Renouveau Civique est une initiative citoyenne locale, indépendante de tout parti politique, fondée sur la conviction que la démocratie vivante repose d'abord sur l'engagement des citoyens au sein de leur commune.

Elle a pour vocation de favoriser la participation civique, le dialogue public, la réflexion collective et la contribution constructive à la vie démocratique locale.

Article 1 – Indépendance

L'ARC communale est strictement non partisane.

Elle ne soutient, ne finance et ne représente aucun parti politique, candidat ou organisation électorale.

Ses membres peuvent avoir des opinions diverses, dans le respect du pluralisme.

Article 2 – Finalité civique

L'ARC communale a pour mission :

- d'organiser des rencontres citoyennes
- de favoriser le débat respectueux
- de recueillir des propositions d'intérêt général
- de promouvoir l'engagement bénévole
- de contribuer à l'amélioration de la vie démocratique locale et nationale

Article 3 – Respect des institutions

L'ARC agit dans le respect :

- des lois de la République
- des institutions démocratiques
- du principe de laïcité
- du pluralisme des opinions

Article 4 – Neutralité électorale

L'ARC communale ne participe pas directement aux campagnes électorales et ne présente pas de candidats en son nom.

Toute évolution de cette nature relèverait d'une décision distincte et formalisée.

Article 5 – Transparence

L'ARC communale s'engage à :

- assurer une gestion financière transparente
- rendre compte de ses activités à ses adhérents
- prévenir tout conflit d'intérêts

Article 6 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à :

- respecter la présente Charte
- privilégier l'intérêt général
- éviter toute instrumentalisation partisane
- adopter un comportement respectueux et constructif

Article 7 – Perspective collective

Les ARC communales peuvent librement décider, par délibération démocratique, d'adhérer à une structure de coordination régionale ou nationale partageant les mêmes principes.

Statuts de l'association ARC Communale

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Alliance du Renouveau Civique de [Nom de la Commune]

Sigle : ARC de [Nom de la Commune]

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- de favoriser la participation citoyenne à la vie locale ;
- d'organiser des espaces de dialogue, de réflexion et de débat public ;
- de recueillir et formuler des propositions d'intérêt général ;
- de promouvoir l'engagement civique et bénévole ;
- de contribuer à la vitalité démocratique locale et nationale

L'association est strictement non partisane.

Elle ne soutient ni ne finance aucun parti politique, candidat ou campagne électorale.

L'association peut entreprendre toute action, initiative ou activité se rattachant directement ou indirectement à son objet, dans le respect de son caractère non partisan.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

[Adresse complète]

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur (le cas échéant)

La qualité de membre actif est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 – Admission

Le Conseil d'administration statue souverainement sur les demandes d'adhésion. Sa décision n'a pas à être motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours interne.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ;
- décès ;
- radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les dons manuels ;
- les subventions publiques autorisées ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 9 membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les fonctions sont bénévoles.

Les membres du Conseil d'administration peuvent obtenir le remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs et après validation par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Aucun membre ne peut percevoir de rémunération au titre des fonctions exercées au sein de l'Association.

Article 10 – Bureau

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Il assure la gestion courante de l'association.

Le Président représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par tout moyen écrit au moins quinze jours avant la date fixée.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Elle :

- approuve le rapport moral ;
- approuve les comptes ;
- fixe la cotisation ;
- élit ou renouvelle les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution ;
- décider d'une adhésion à une structure fédérative.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration pour préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire à une association déclarée poursuivant un objet similaire ou à tout organisme d'intérêt général, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Règlement Intérieur

Alliance du Renouveau Civique de [Nom de la Commune]

Adopté par le Conseil d'administration en date du [date]

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et en précise les modalités d'application. Il s'impose à tous les membres.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion est formalisée par :

- la signature d'un bulletin d'adhésion ;
- l'acceptation des statuts et de la Charte ;
- le paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion vaut engagement à respecter le caractère strictement citoyen et non partisan de l'association.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Elle est due pour l'année civile en cours et n'est pas remboursable.

Le Conseil d'administration peut accorder une exonération partielle ou totale pour motif social.

Article 3 – Droits des membres

Les membres actifs disposent :

- du droit de vote en Assemblée générale ;
- du droit de proposer des sujets de débat ;
- du droit d'être candidat aux fonctions internes ;
- du droit d'accès aux comptes annuels.

Article 4 – Devoirs des membres

Les membres s'engagent à :

- respecter la Charte et les statuts ;
- adopter un comportement respectueux ;
- ne pas instrumentaliser l'association à des fins partisans ;
- préserver l'image et la réputation de l'ARC.

Tout prosélytisme électoral dans le cadre des activités de l'association est interdit.

Article 5 – Neutralité et incompatibilités

1. Principe de neutralité

L'Association est strictement non partisane.

Elle ne soutient aucun parti politique, aucune liste électorale, ni aucun candidat à une élection.

Toute instrumentalisation de l'Association à des fins électorales ou partisans est formellement interdite.

2. Incompatibilité avec les fonctions dirigeantes

Les personnes exerçant un mandat exécutif local, intercommunal, départemental, régional, national ou européen ne peuvent occuper de fonctions dirigeantes au sein de l'Association (Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier ou membre du bureau, Conseil d'administration).

Cette incompatibilité vise à garantir l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité citoyenne de l'Association.

3. Suspension en cas d'accession à un mandat exécutif

Tout membre accédant à un mandat exécutif en cours d'exercice de fonctions dirigeantes au sein de l'Association est réputé démissionnaire de ses fonctions internes à compter de la prise effective du mandat.

Il conserve, sauf décision contraire motivée, sa qualité de membre simple.

4. Manquement au principe de neutralité

Tout manquement au principe de neutralité ou toute utilisation de l'Association à des fins électorales pourra entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément aux dispositions statutaires.

Article 6 – Organisation des réunions

5.1 Réunions ordinaires

Les réunions citoyennes sont organisées à intervalles réguliers, selon un calendrier défini par le Bureau.

Un ordre du jour est communiqué à l'avance.

5.2 Débats

Les débats sont animés dans le respect :

- du pluralisme des opinions ;
- du temps de parole équilibré ;
- de la courtoisie républicaine.

Le Coordinateur peut suspendre une intervention en cas de dérive manifeste.

Article 7 – Conseil d’administration

Le Conseil d’administration se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas d’égalité, la voix du Coordinateur est prépondérante.

Un compte rendu est conservé.

Article 8 – Bureau

Le Bureau assure :

- la gestion administrative ;
- la gestion financière ;
- la communication ;
- l’organisation des activités.

Le Trésorier tient une comptabilité simple des recettes et dépenses.

Article 9 – Communication

Toute communication publique au nom de l’association doit être validée par le Bureau.

L’utilisation du nom « Alliance du Renouveau Civique – [Commune] » est strictement réservée aux activités validées par l’association.

Article 10 – Prévention des conflits d’intérêts

Tout membre exerçant un mandat électif ou une responsabilité partisane doit le déclarer au Conseil d’administration.

L’association ne peut servir de plateforme de promotion personnelle ou électorale.

Article 11 – Procédure disciplinaire

En cas de manquement grave :

- 1 Convocation écrite du membre concerné ;
- 2 Audition par le Conseil d'administration ;
- 3 Décision motivée (avertissement, suspension, radiation).

La décision est notifiée par écrit.

Article 12 – Transparence financière

Les comptes sont présentés annuellement à l'Assemblée générale.

Tout membre peut en demander consultation.

Article 13 – Participation à une structure fédérative

Toute décision d'adhésion à une structure régionale ou nationale devra être validée par l'Assemblée générale extraordinaire conformément aux statuts.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration, sous réserve de validation par l'Assemblée générale.

Principe de subsidiarité et autonomie des ARC communales

Afin de préserver l'esprit citoyen du mouvement et d'éviter toute centralisation excessive, l'Alliance du Renouveau Civique repose sur un principe fondamental :

le principe de subsidiarité.

Cela signifie que :

- les décisions doivent être prises **au niveau le plus proche des citoyens**,
- et qu'un niveau supérieur n'intervient que lorsque cela est nécessaire pour la coordination.

Application au sein de l'ARC

Dans l'organisation de l'Alliance du Renouveau Civique :

les ARC communales sont souveraines dans leur fonctionnement local,

- les coordinations départementales et régionales ont un rôle **de coopération et de facilitation**,
- elles ne peuvent pas imposer de décisions aux ARC communales.

Rôle des coordinations

Les structures de coordination ont pour mission :

- de faciliter les échanges d'informations
- de favoriser la coopération entre les ARC
- de soutenir les initiatives locales
- de relayer les propositions citoyennes

Elles ne constituent pas un niveau hiérarchique mais **un espace de coordination entre structures locales.**

Objectif de ce principe

Ce fonctionnement vise à :

- préserver l'autonomie des initiatives locales
- éviter les conflits liés à une centralisation excessive
- maintenir une dynamique citoyenne ouverte et participative

Esprit du mouvement

L'Alliance du Renouveau Civique se développe à **partir des communes**, grâce à l'engagement des citoyens.

Les niveaux de coordination existent pour **relier les initiatives locales**, et non pour les diriger.

Charte Démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)

L'Alliance du Renouveau Civique repose sur une vision simple :

La démocratie doit appartenir aux citoyens et s'exercer à partir des communes.

Les membres des ARC s'engagent à respecter les principes suivants :

1. La souveraineté citoyenne

Les citoyens sont à l'origine et au cœur de toutes les décisions.

Les orientations et propositions de l'ARC naissent des débats et des décisions prises collectivement par les membres des ARC communales.

2. L'organisation par les communes

La commune constitue le premier niveau d'engagement citoyen.

Chaque ARC communale est un espace de réflexion, de débat et d'initiative permettant aux citoyens de participer activement à la vie démocratique.

3. Le mandat des délégués

Les délégués ne détiennent pas un pouvoir personnel.

Ils agissent au nom des membres qui les ont désignés et portent les décisions prises collectivement par leur ARC communale.

4. La révocabilité des délégués

Les délégués restent responsables devant les citoyens.

Si un délégué ne respecte pas le mandat confié ou perd la confiance des membres, ceux-ci peuvent décider de mettre fin à son mandat et désigner un nouveau délégué.

5. La participation citoyenne

L'ARC encourage la participation active des citoyens aux décisions importantes.

Des consultations et débats réguliers permettent aux membres de s'exprimer et de contribuer à l'orientation du mouvement.

6. La transparence

Le fonctionnement de l'ARC repose sur la transparence.

Les décisions, les actions et les orientations sont communiquées aux membres afin de garantir une information claire et accessible à tous.

7. L'engagement pour l'intérêt général

Les membres de l'ARC agissent dans un esprit de responsabilité et de respect.

Leur engagement vise à défendre l'intérêt général, à renforcer la démocratie et à préparer un avenir plus juste pour les générations futures.

Conclusion de la charte

L'Alliance du Renouveau Civique est un mouvement citoyen fondé sur la participation, la responsabilité et la solidarité.

Ensemble, les citoyens peuvent construire une démocratie plus vivante, plus juste et plus proche du peuple.

Principes Démocratiques renforcés de l'ARC

Afin de garantir que le pouvoir reste entre les mains des citoyens, l'Alliance du Renouveau Civique repose sur trois principes fondamentaux.

1. Le mandat impératif

Les délégués de l'ARC ne prennent pas de décisions personnelles.

Ils agissent dans le cadre d'un **mandat impératif**, c'est-à-dire qu'ils doivent représenter fidèlement les positions décidées collectivement par les membres de leur ARC communale.

Concrètement

Avant une décision importante :

- les membres débattent au niveau communal
- une position collective est définie
- le délégué est chargé de porter cette position dans les instances de coordination

Le délégué n'exprime donc pas **son opinion personnelle**, mais **la décision des citoyens qu'il représente**.

2. La révocabilité des délégués

Afin d'éviter toute confiscation du pouvoir, les délégués restent **responsables devant les citoyens qui les ont mandatés**.

Si un délégué ne respecte pas les décisions collectives ou perd la confiance des membres :

- une assemblée peut être organisée
- les adhérents peuvent décider de **mettre fin à son mandat**
- un nouveau délégué peut être élu

Ce principe garantit que les représentants restent **au service des citoyens**.

3. Les consultations citoyennes régulières

L'ARC encourage la participation directe des citoyens aux décisions importantes.

Des consultations peuvent être organisées :

- au niveau communal
- au niveau départemental
- au niveau national

Ces consultations peuvent prendre la forme :

- d'assemblées citoyennes
- de votes des adhérents
- de consultations numériques

Elles permettent de maintenir **un lien permanent entre les citoyens et les décisions prises au sein de l'organisation.**

Esprit du modèle

L'ARC s'inspire d'une idée simple :

Les citoyens ne doivent pas seulement élire des représentants.
Ils doivent pouvoir **participer, orienter et contrôler les décisions.**

Ce fonctionnement vise à construire une organisation **transparente, responsable et réellement citoyenne.**

Fonctionnement de l'ARC – Représentation des membres

1. Au niveau communal : la base du mouvement

L'**Alliance du Renouveau Civique communale** est la cellule fondamentale de l'organisation.

Chaque ARC communale est composée des citoyens adhérents de la commune.

Désignation des représentants

- Les membres de l'ARC communale élisent lors d'une assemblée :

1 à 3 délégués communaux

Ces délégués sont élus démocratiquement par les adhérents pour une durée déterminée.

Rôle des délégués communaux

- Les délégués ont pour mission de :
- représenter les membres de leur commune
- porter les propositions citoyennes
- transmettre les décisions et informations aux adhérents
- participer aux réunions de coordination avec les autres ARC

Ils ne décident pas seuls :

ils portent la parole des citoyens.

2. Au niveau national : la coordination des ARC

Les ARC communales s'organisent ensuite à un niveau national afin de coordonner les actions et les propositions citoyennes.

Composition

Le niveau national est composé :

- des **délégués communaux**
- ou de **délégués désignés par plusieurs communes**

Ces personnes constituent :

l'Assemblée Nationale des ARC

Rôle de cette assemblée

Elle a pour mission de :

- coordonner les initiatives citoyennes
- structurer le réseau des ARC
- porter les propositions issues des communes
- assurer la cohérence du projet à l'échelle nationale

L'Alliance du Renouveau Civique repose sur une organisation citoyenne locale.

Dans chaque commune, les membres se réunissent au sein d'une ARC communale et élisent des **délégués communaux** chargés de porter la parole des adhérents.

Ces délégués participent ensuite à une coordination nationale regroupant les ARC afin de relayer les propositions citoyennes, structurer les initiatives et assurer la cohérence du mouvement à l'échelle du pays.

Les délégués n'exercent pas un pouvoir personnel : ils sont les **mandataires des citoyens** et agissent conformément aux décisions prises collectivement.

Architecture démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)

L'Alliance du Renouveau Civique repose sur une organisation citoyenne structurée, fondée sur la participation locale et la coordination nationale.

Son fonctionnement repose sur un principe simple :

les citoyens s'organisent localement et délèguent certains membres pour porter leur voix aux niveaux supérieurs de coordination.

1. L'ARC Communale : la base de la démocratie citoyenne

L'**ARC communale** constitue la cellule fondamentale du mouvement.

Elle rassemble les citoyens d'une même commune qui souhaitent participer activement à la réflexion et à l'action pour l'intérêt général.

Fonctionnement

Les membres se réunissent régulièrement afin de :

- débattre des enjeux locaux et nationaux
- formuler des propositions citoyennes
- organiser des actions d'information ou de mobilisation

Désignation des délégués communaux

Les adhérents élisent lors d'une assemblée :

un ou plusieurs délégués communaux

Ces délégués ont pour mission de :

- représenter les membres de leur ARC
- porter les propositions et positions collectivement décidées
- assurer le lien avec les autres ARC

Ils agissent **par mandat des adhérents** et non à titre personnel.

2. Coordination départementale

Afin de faciliter la coopération entre communes, les ARC d'un même département peuvent se réunir au sein d'une **coordination départementale**.

Composition

Cette coordination est composée :

- des **délégués communaux** du département.

Rôle

Elle permet de :

- partager les initiatives locales
- coordonner les actions citoyennes à l'échelle départementale
- transmettre les propositions issues des communes vers le niveau national

3. Coordination régionale

Les coordinations départementales peuvent également coopérer au niveau régional afin de renforcer la structuration du mouvement.

Objectifs

- favoriser la circulation des idées et des expériences
- organiser des rencontres régionales
- soutenir la création de nouvelles ARC communales

4. L'Assemblée nationale des ARC

L'ensemble des ARC est relié par une **Assemblée nationale des ARC**, composée des délégués représentant les structures locales.

Rôle

Cette assemblée a pour mission de :

- coordonner les initiatives citoyennes à l'échelle nationale
- structurer le développement du réseau des ARC
- porter les propositions issues des communes
- garantir la cohérence du projet

5. Principe fondamental de représentation

Les personnes désignées au sein de l'ARC ne sont pas des dirigeants mais des **délégués citoyens**.

Leur rôle est de :

- porter la parole des membres
- transmettre les décisions collectives
- favoriser la coordination entre les différentes ARC

Ils agissent dans le cadre d'un **mandat confié par les adhérents** et peuvent être remplacés selon les règles définies par chaque structure.

Principe fondateur

L'Alliance du Renouveau Civique repose sur une conviction :

la démocratie doit partir des citoyens et des communes, puis s'organiser progressivement pour porter leur voix à l'échelle nationale.

La Coordination Départementale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)

La coordination départementale constitue un niveau d'organisation destiné à faciliter la coopération entre les ARC communales d'un même département.

Elle permet de structurer les initiatives locales et d'assurer une circulation efficace des propositions citoyennes.

1. Composition

La coordination départementale est composée :

- des **délégués communaux** des ARC du département
- éventuellement de **citoyens référents désignés par les ARC communales**

Chaque ARC communale dispose d'au moins **un délégué au sein de la coordination départementale**.

2. Structure de fonctionnement

La coordination départementale peut désigner en son sein plusieurs fonctions de facilitation :

- un **coordinateur départemental**
- un **secrétaire de coordination**
- un **référént communication**

Ces fonctions ont pour objectif de **faciliter l'organisation et la circulation de l'information**, sans constituer une direction politique.

Les responsabilités peuvent être **tournantes ou renouvelables**, afin de favoriser l'implication de différents citoyens.

3. Rôle de la coordination départementale

La coordination départementale a pour mission de :

- favoriser les échanges entre les ARC communales
- soutenir la création de nouvelles ARC dans le département
- coordonner certaines initiatives citoyennes
- relayer les propositions issues des communes vers les niveaux de coordination supérieurs
- faciliter l'organisation de rencontres citoyennes départementales

La coordination départementale agit **au service des ARC communales**, qui demeurent le fondement du mouvement

4. Charte de fonctionnement

Les membres de la coordination départementale s'engagent à respecter la **Charte démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique**.

Ils veillent notamment à respecter les principes suivants :

- respect de la souveraineté des ARC communales
- transparence dans les décisions et les échanges
- fonctionnement démocratique et collégial
- neutralité dans l'exercice des fonctions de coordination

5. Cadre réglementaire

La coordination départementale n'a pas vocation à exercer un pouvoir décisionnel autonome.

Elle agit comme **instance de coordination et de facilitation** entre les ARC communales.

Les décisions concernant les orientations du mouvement restent fondées sur **les propositions et les mandats issus des ARC communales**.

6. Réunions et fonctionnement

La coordination départementale peut organiser :

- des réunions régulières des délégués
- des rencontres citoyennes départementales
- des groupes de travail sur certains sujets

Ces réunions ont pour objectif de **favoriser la concertation et la coopération entre les ARC communales**.

Principe essentiel

La coordination départementale ne constitue pas un niveau de pouvoir hiérarchique.

Elle est **un espace de coopération entre les ARC communales**, destiné à renforcer la dynamique citoyenne et la circulation des initiatives.

La Coordination Régionale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)

La coordination régionale constitue un niveau d'organisation destiné à faciliter la coopération entre les coordinations départementales et les ARC communales d'une même région.

Elle permet de renforcer la cohérence du mouvement, de favoriser la circulation des initiatives citoyennes et de soutenir le développement des ARC sur l'ensemble du territoire régional.

1. Composition

La coordination régionale est composée :

- des **délégués des coordinations départementales**
- ou des **délégués communaux mandatés par leur coordination départementale**

Chaque département de la région est représenté au sein de la coordination régionale.

Les délégués agissent **dans le cadre du mandat confié par les ARC communales**.

2. Structure de fonctionnement

Afin de faciliter l'organisation, la coordination régionale peut désigner en son sein plusieurs fonctions de facilitation :

- un **coordinateur régional**
- un **secrétaire de coordination**
- un **référent communication**
- éventuellement un **référent développement territorial**

Ces fonctions ont pour objectif de **faciliter l'organisation et la circulation de l'information**.

Elles ne constituent pas une direction politique.

Les responsabilités peuvent être **tournantes ou renouvelables**, afin de favoriser la participation de différents citoyens.

3. Rôle de la coordination régionale

La coordination régionale a pour mission de :

- favoriser la coopération entre les départements
- soutenir la création de nouvelles ARC communales
- coordonner certaines initiatives citoyennes à l'échelle régionale
- organiser des rencontres régionales des ARC
- relayer les propositions citoyennes vers l'Assemblée nationale des ARC

Elle agit **au service des ARC communales et des coordinations départementales.**

4. Charte de fonctionnement

Les membres de la coordination régionale s'engagent à respecter la **Charte démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique.**

Ils veillent notamment à respecter les principes suivants :

- respect de l'autonomie des ARC communales
- respect du rôle des coordinations départementales
- transparence dans les échanges et les décisions
- fonctionnement démocratique et collégial
- neutralité dans l'exercice des fonctions de coordination

5. Cadre réglementaire

La coordination régionale ne constitue pas un niveau de pouvoir hiérarchique.

Elle agit comme **instance de coopération et de coordination territoriale.**

Les décisions concernant les orientations du mouvement reposent sur **les propositions et mandats issus des ARC communales.**

6. Réunions et fonctionnement

La coordination régionale peut organiser :

- des réunions régulières des délégués régionaux
- des rencontres citoyennes régionales
- des groupes de travail thématiques
- des événements de mobilisation à l'échelle régionale

Ces rencontres permettent de **renforcer la dynamique citoyenne et la coopération entre les territoires.**

Principe fondamental

La coordination régionale agit comme **un espace de coopération entre les territoires**, permettant de relier les initiatives locales et de renforcer la dynamique collective du mouvement.

Elle ne se substitue pas aux ARC communales, qui demeurent **le fondement de l'Alliance du Renouveau Civique.**

L'Assemblée Nationale de l'Alliance du Renouveau Civique (ARC)

L'Assemblée nationale des ARC constitue l'instance de coordination nationale du mouvement.

Elle permet de relier l'ensemble des ARC communales et des structures territoriales afin de favoriser la cohérence du projet et la circulation des propositions citoyennes à l'échelle nationale.

L'Assemblée nationale agit dans le respect du principe fondamental de l'ARC :

la démocratie part des citoyens et des communes.

1. Composition

L'Assemblée nationale des ARC est composée :

- des **délégués désignés par les ARC communales**
- ou des **délégués mandatés par les coordinations départementales ou régionales**

Chaque délégué agit dans le cadre d'un **mandat confié par les membres qu'il représente.**

Les délégués sont chargés de porter les propositions et les décisions issues des ARC communales.

2. Structure de fonctionnement

Afin de faciliter l'organisation des travaux, l'Assemblée nationale peut désigner en son sein plusieurs fonctions de facilitation :

- un **coordinateur national**
- un **secrétaire général de coordination**
- un **référént communication nationale**
- un **référént développement du réseau**

Ces fonctions ont pour objectif de **faciliter l'organisation et la coordination du réseau des ARC.**

Elles ne constituent pas une direction politique centralisée.

Les responsabilités peuvent être **tournantes ou renouvelables** afin de favoriser la participation des citoyens.

3. Rôle de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale des ARC a pour mission de :

- coordonner les initiatives citoyennes à l'échelle nationale
- structurer et développer le réseau des ARC
- relayer et valoriser les propositions issues des ARC communales
- favoriser les échanges entre les territoires
- organiser des rencontres nationales du mouvement
- garantir la cohérence et le respect des principes fondateurs de l'ARC

4. Charte de fonctionnement

Les membres de l'Assemblée nationale s'engagent à respecter la **Charte démocratique de l'Alliance du Renouveau Civique**.

Ils veillent notamment à respecter les principes suivants :

- respect de la souveraineté des ARC communales
- transparence dans les échanges et les décisions
- fonctionnement démocratique et collégial
- neutralité dans l'exercice des fonctions de coordination
- fidélité au mandat confié par les citoyens

5. Cadre réglementaire

L'Assemblée nationale des ARC n'a pas vocation à concentrer le pouvoir.

Elle agit comme **instance de coordination et de structuration du réseau national**.

Les orientations du mouvement reposent sur **les propositions et les décisions issues des ARC communales**.

Le rôle de l'Assemblée nationale est de **relier les initiatives locales et d'en assurer la cohérence à l'échelle nationale**.

6. Réunions et fonctionnement

L'Assemblée nationale peut se réunir :

- lors de rencontres nationales des ARC
- par réunions régulières des délégués
- au sein de groupes de travail thématiques
- Ces rencontres permettent de :
 - partager les initiatives locales
 - coordonner les actions nationales
 - renforcer la dynamique citoyenne du mouvement.

Principe fondamental

L'Assemblée nationale de l'Alliance du Renouveau Civique n'est pas une instance de pouvoir centralisé.

Elle constitue **un espace de coordination démocratique entre les citoyens engagés dans les ARC communales**, afin de porter leur voix et leurs propositions à l'échelle nationale.

Une Démocratie Citoyenne organisée du Local au National

L'Alliance du Renouveau Civique propose une organisation démocratique fondée sur une idée simple :

la démocratie doit partir des citoyens et de leurs communes.

Pour permettre aux citoyens de se rassembler, d'échanger et de porter leurs propositions à l'échelle du pays, l'ARC s'organise selon une structure progressive allant du niveau local au niveau national.

Cette organisation repose sur quatre niveaux de coopération citoyenne :

La commune – le département – la région – la nation.

La commune : le cœur de la démocratie

La commune constitue le premier niveau d'engagement citoyen.

C'est au sein des **ARC communales** que les citoyens débattent, formulent des propositions et désignent des délégués chargés de porter leurs décisions.

Le département : la coopération entre les communes

Les ARC communales d'un même département peuvent se réunir au sein d'une **coordination départementale**.

Ce niveau permet de :

- partager les initiatives locales
- coordonner certaines actions
- faciliter la circulation des propositions citoyennes.

La région : la dynamique territoriale

Les coordinations départementales peuvent coopérer au sein d'une **coordination régionale**.

Ce niveau permet de :

- renforcer les échanges entre territoires
- soutenir le développement du réseau des ARC
- organiser des rencontres citoyennes à l'échelle régionale.

La nation : la coordination du mouvement

L'ensemble des ARC est relié par une **Assemblée nationale des ARC**.

Cette instance permet de :

- coordonner les initiatives citoyennes
- relayer les propositions issues des communes
- assurer la cohérence du mouvement à l'échelle nationale.

Une organisation construite par les citoyens

Dans l'Alliance du Renouveau Civique :

- le pouvoir ne part pas du sommet
- il **vient des citoyens et des communes**.

Les structures départementales, régionales et nationales ont pour rôle de **relier les initiatives locales**, et non de les diriger.

L'Alliance du Renouveau Civique repose sur une conviction :

une démocratie vivante se construit à partir des citoyens organisés dans leurs communes, puis se coordonne progressivement pour porter leur voix à l'échelle nationale.

Structure Juridique de l'ARC

Niveau communal

Chaque **ARC communale** est une **association locale indépendante**.

Elle regroupe les citoyens d'une commune.

Niveau départemental et régional

Les coordinations :

- départementales
- régionales

sont **des structures de coopération** entre les ARC communales.

Elles n'ont pas nécessairement de personnalité juridique.

Leur rôle est principalement :

- organiser la coopération
- faciliter les échanges
- soutenir le développement du réseau.

Niveau national

L'ensemble des ARC communales peut se regrouper au sein d'une :

Fédération nationale de l'Alliance du Renouveau Civique

Cette fédération constitue **la structure juridique nationale du mouvement**.

Rôle de la fédération nationale

La fédération a pour mission de :

- coordonner le réseau des ARC
- représenter le mouvement à l'échelle nationale
- organiser les rencontres nationales
- soutenir la création de nouvelles ARC communales
- garantir le respect des principes fondateurs du mouvement

L'heure de l'engagement

Ce manifeste n'est pas une simple déclaration d'intention.

Il est une prise de conscience. Il est un point de départ. Il est une responsabilité.

À l'heure où la défiance grandit, où l'intérêt particulier l'emporte trop souvent sur l'intérêt général, nous faisons le choix inverse : celui de l'engagement, de la clarté, du courage collectif.

Ce projet repose sur une conviction simple mais puissante : la France ne se redressera pas sans ses citoyens.

Aucune réforme durable, aucune transformation profonde ne peut voir le jour sans une implication directe, responsable et éclairée de celles et ceux qui composent la Nation.

Nous ne proposons pas une promesse électorale.

Nous proposons un cadre d'action.

Un espace de responsabilité.

Un levier d'influence nationale durable fondé sur la participation, la rigueur et la vision à long terme.

L'intérêt général ne se délègue pas.

Il se défend.

Il se construit.

Il se transmet.

C'est pourquoi nous appelons chaque citoyen, chaque citoyenne, à s'informer, à débattre, à rejoindre cette dynamique et à y prendre part activement. Non pas pour soutenir une structure, mais pour porter une exigence : celle d'un avenir plus stable, plus juste, plus souverain.

Nous avons le devoir d'agir pour les générations futures.

Nous avons le devoir de préparer un modèle plus solide que celui que nous avons reçu.

Nous avons le devoir de transformer l'inquiétude en action, et l'action en espérance.

L'histoire n'est pas écrite d'avance.

Elle appartient à ceux qui décident de s'en saisir.

**Seul, c'est impossible,
Ensemble, c'est possible,
Nous le devons,
Aux générations futures.**

Alliance du Renouveau Civique (ARC)

Initiative citoyenne pour l'évolution
démocratique

Contact :

Site : Forum : <https://a-r-c.forumactif.com>

Email : l-a-r-c@orange.fr